

PV N° 6

Réunion restreinte du 20 décembre 2017 – au siège de la Ligue à Dijon

Membres présents : Alain BIDAULT - Hubert PASCAL - Bernard CARRE - Dominique FEDERICO - Jean Louis TRINQUESSE

Membre excusé : Michel BROGLIN

Assistent : Mmes Catherine DORMOIS - Pauline JUSOT - M. Jean-Louis SAULCY

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N°5 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 12/12/2017

CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

Changements de niveau de classement

- **LONS LE SAUNIER – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 393000101**

Cette installation est classée en niveau 5 jusqu'au 13/12/2026.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en niveau 4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 14/06/1999
- Procès-verbal de la Commission de sécurité du 26/03/1996
- Rapport de visite effectué le 26/09/2017 par Monsieur Michel MONIOTTE, membre de la CDTIS.

Elle demande que les bancs de touche soient mis en conformité avec le Règlement (5m au lieu de 3m) avant le 01/04/2018.

Dans l'attente des aménagements demandés, elle prononce le classement de cette installation en **niveau 4 jusqu'au 12/12/2027**.

INSTALLATIONS EQUIPÉES D'UN TERRAIN EN GAZON SYNTHÉTIQUE

Classements Niveaux 5sy, 5SYE, 6sy, 6SYE, Foot A11sy et Foot A11SYE

- **BAUME LES DAMES – STADE GASTON RAGUIN 2 – NNI 250470102**

Cette installation est classée en niveau 5SYE jusqu'au 17/11/2017.

La Commission prend connaissance de la demande de confirmation de classement en niveau 5SYE et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/09/2017
- Tests in situ du 19/08/2013, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

Elle rappelle que des tests in situ récents devront être réalisés avant le 12/05/2018.

En l'absence de tests après 10 années d'utilisation, elle prononce le classement de cette installation en **niveau 5sy jusqu'au 17/11/2027**.

Tests in situ de maintien de classement

- **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2 – NNI 250560602**

Cette installation est classée en niveau 4SYE jusqu'au 17/11/2022.

La Commission prend connaissance des tests in situ du 02/11/2017, dont les performances sportives et de sécurité ne sont pas conformes à l'article 1.1.5. du Règlement des terrains et installations sportives.

En raison des tests non conformes, elle prononce le classement de cette installation en **niveau 5SYE jusqu'au 17/11/2022**.

PROCÈS-VERBAUX CRTIS

La C.F.T.I.S. prononce les décisions transmises par la ligue : PV en date du 25/10/2017

CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

Classements fédéraux initiaux

- **SAINT BARTHELEMY – SALLE MAURICE GIBOULET – NNI 704599901**

Eclairage moyen horizontal : 356 Lux

Facteur d'uniformité : 0.82

Rapport Emini/Emaxi : 0.74

Hauteur minimum de feu : 7.60 m

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage de cette installation et des documents transmis :

- Imprimé « Demande de classement fédérale d'un éclairage Futsal » dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation et le président de la CRTIS.
- Plan de coupe de l'aire de jeu avec indication de la hauteur minimum de feu.
- Certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique agréé en date du 23/11/2010 ainsi que le rapport de levée de réserve de l'entreprise en date du 12/10/2010.
- Etude d'éclairage en date du 02/02/2010. Elle constate que cette installation est conforme au règlement de l'éclairage de la FFF.

Elle demande que le dossier soit complété par le dernier rapport de vérification des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle technique.

La CFTIS prononce le classement de l'éclairage de cette installation en niveau EFutsal 3 jusqu'au 12/12/2021.

Prochaine réunion de la CFTIS le 17janvier 2018, dossiers à retourner au plus tard le 10 janvier 2018.

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES-VERBAL

La Commission adopte le PV de la réunion du 30 novembre 2017.

2. COURRIERS

CFTIS

- Courriel en date du 29/11/2017 du service terrain concernant le remplissage des terrains synthétiques. Pris note
- Courrier en date du 18/12/2017 (Décision CFTIS – Groupe de travail «Classement des installations sportives» du 12décembre 2017) adressés aux maires des villes suivantes.
 - SAINT BARTHELEMY Salle Maurice GIBOULET : Classement éclairage niveau EFutsal 3 jusqu'au 12/12/2021.

LIGUE

- Extrait de PV de la Commission de discipline en date du 14/12/2017 concernant la rencontre national 3 - AUXERRE AJ 2 / PONTARLIER CA du 09/12/2017.
Rapport du délégué de la rencontre sur le très mauvais état du banc de touche « officiels » sur ce stade. Pris note, un courrier sera envoyé au club pour remédier à ce problème.

DIVERS

- Courrier en date 4/12/2017 de la ville de VALDAHON concernant le stade de la Combe Bourbon 1. Pris note, un courrier sera adressé à la collectivité pour préciser le processus de mise aux normes de cette installation.
- Courriel en date du 4/12/2017 du club US Francheville concernant le Gymnase de CITERS : AOP en date du 09/12/2015. Pris note.
- Courriel en date du 06/12/2017 de la ville de LA TOUR DU MEIX concernant le stade Gérard Gay : AOP en date du 27/06/2006. Pris note.
- Courriel en date du 15/12/2017 de la ville de BOURBON LANCY concernant le stade Saint Denis 1 : Demande de précision suite à visite du site. La Commission transmet le courriel à la CDTIS du District de Saône et Loire pour suite à donner.
- Courriel en date du 18/12/2017 de la ville de RUFFEY LES BEAUNE concernant le stade Pierre Joigneaux : Demande de renseignements pour travaux. Une visite sur place sera organisée par la CRTIS début 2018.
- Courriel en date du 18/12/2017 de la ville de BANTAGES concernant le stade des Macles : AOP en date du 15/12/2017. Pris note.
- Courrier en date du 4/12/2017 de la ville de CITERS concernant le gymnase Communautaire CCTV : PV de Sécurité et AOP du 09/12/17. Pris note.

3. DISTRICT DE COTE D'OR

3.1. Néant

4. DISTRICT DU DOUBS/TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. Confirmation de classement d'une installation

- **SOLEMONT – STADE LOUIS PARRET – NNI 255480101**

Ce Terrain était classé niveau 6 jusqu'au 30/11/2017.

Après contrôle effectué par M. SAULCY le 27/10/2017 et lecture du rapport de visite (grillage autour des vestiaires et tunnel d'accès au terrain), la Commission en date du 20/12/2017, propose le maintien du classement de cette installation en **niveau 6 jusqu'au 20/12/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club **AS Feule Solemont**).

La Commission demande à la Collectivité de lui fournir, l'avis d'ouverture au public de cette installation sportive, les résultats des tests de résistance des buts, **avant le 30 juin 2018 pour confirmation du classement**.

- **BESANCON – STADE DE LA MALCOMBE 4 – NNI 250560204**

Cette installation est classée **niveau Foot A11 Sye jusqu'au 28/03/2018**.

Réception du rapport des mesures de qualités sportives et de sécurité en date du 02/11/2017, après lecture du rapport et de ses conclusions la Commission transmet le dossier, avec avis favorable, à la CFTIS, pour classement **en niveau 4Sye**.

4.2. Confirmation de classement d'un éclairage

- **AVOUDREY – STADE JEAN LOUIS AMIOTTE – NNI 250390101**

Après contrôle effectué par M. VIENOT le 24/10/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 169 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.41

La Commission, en date du 20/12/2017, donne un avis favorable pour un classement **niveau E5 jusqu'au 25/10/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 €(prélevés sur le compte du club **AS Avoudrey**).

4.3. Suppression d'installations

- **SERMAMAGNY – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 900930102**

Ce terrain était classé **niveau 6S jusqu'au 30/11/2017**.

Suite à la demande de la CDTIS du Doubs/Territoire de Belfort en date du 24/10/2017, la Commission procède à la **suppression de ce terrain**.

4.4. Demande d'avis préalable

- **PONT DE ROIDE VERMONDANS – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 254630102**

Cette installation est classée en **niveau Foot A11 jusqu'au 27/07/2019**.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un changement de revêtement synthétique et des documents transmis :

- Notice explicative
- Plans de l'aire de jeu
- Plan de la coupe transversale

Elle émet un avis favorable pour la mise en place d'un nouveau gazon synthétique de niveau 5SYE sous réserve du respect du Règlement des Terrains applicable depuis le 31 mai 2014. Cet avis ne concerne que l'aire de jeu de 100mx60m.

Elle rappelle que, notamment, les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance de cinq années d'utilisation.

Le traçage du football réduit devra être conforme à la nouvelle disposition concernant le Foot A8.

Pour son classement en niveau 5Sye, l'ensemble de l'installation doit être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 1 – NNI 255470101**

Ce terrain est classé **niveau 5 jusqu'au 4/11/2019**.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable sur la mise à niveau 4 de ce terrain.

- Elargissement à 68 ml : accord de la Commission de prendre 1 ml de chaque côté, sous réserve d'araser les pistes d'élan de saut et les bacs de réception et de laisser 1.5ml de gazon après la ligne de touche (cf article 1.1.7.c)

- Mise aux normes des bancs de touche joueurs et officiels (cf. article 1.2.5) accord de la Commission
 - Protection de l'aire de jeux : accord de la Commission sur la mise en place d'une nouvelle main courante obstruée côté tribune et interdiction d'accès sur les trois autres côtés
 - Liaison vestiaires / aire de jeux : accord de la Commission mise en place d'un couloir d'accès, fixe ou mobile (cf article 2.2.2.b).
- **SOCHAUX – PARC DES SPORTS 2 – NNI 255470102**
Ce terrain est classé **niveau 4** **Sye jusqu'au 2/09/2022**
La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable sur les aménagements prévus sur ce terrain.
 - Mise en place d'une clôture en panneaux rigide de 2.2m de hauteur sur la partie arrière des buts côté vestiaires (cf article 1.1.7.b) : accord de la Commission
 - Liaison vestiaires / aire de jeux : accord de la Commission mise en place d'un couloir d'accès, fixe ou mobile (cf article 2.2.2.b).

5. DISTRICT DU JURA

Néant

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. Confirmation de classement d'une installation

- **CHALLUY – STADE INTERCOM. GEORGES ROLLET 1 – NNI 580510101**

Ce terrain est classé niveau 5 jusqu'au 07/11/2023.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 14/12/2017 et lecture du rapport de visite (Construction de nouveaux vestiaires), la Commission en date du 20/12/2017, confirme le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 20/12/2027**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du **club R.C. Nevers-Challuy Sermoise**).

6.2. Changement de niveau d'une installation

- **CHALLUY – STADE INTERCOM. GEORGES ROLLET 12 – NNI 580510102**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 07/11/2023.

Après contrôle effectué par M. BIDAULT le 14/12/2017 et lecture du rapport de visite (Construction de nouveaux vestiaires), la Commission en date du 20/12/2017, propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 20/12/2027**.

- **FOURCHAMBAULT – STADE ROBERT BACQUELIN 1 – NNI 581170101**

Ce terrain est classé niveau Foot A11 jusqu'au 05/04/2026.

Réception de l'arrêté d'ouverture au public (AOP) en date du 30/05/1996, la Commission en date du 20/12/2017 propose le classement de cette installation en **niveau 5 jusqu'au 20/12/2027**.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

Néant

8. DISTRICT DE SAONE ET LOIRE

8.1. Installations Futsal

- **CHAUFFAILLES – GYMNASSE JULIEN COQUARD – NNI 711209901**

Ce gymnase **n'est pas classé à la date de la visite**.

Après contrôle effectué par M. MOSCATO le 21/11/2017 et lecture du rapport de visite, la Commission en date du 30/11/2017, propose le classement de cette installation en niveau **Futsal 3 jusqu'au 20/12/2027**.

8.2. Suppression d'installations

- **SAINT AUBIN SUR LOIRE – STADE MUNICIPAL – NNI 713890101**

Ce terrain était classé **niveau 6 jusqu'au 30/08/2016**.

Suite à la demande de la ville de Saint Aubin sur Loire en date du 27/09/2017, la Commission procède à la **suppression de ce terrain**.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. Confirmation de classement d'une installation

- **MAGNY – STADE JEAN FRANCOIS NAUDIN – NNI 892350101**

Ce terrain est classé niveau 6 jusqu'au 15/06/2025.

Après visite de contrôle des buts par M. TRINQUESSSE le 18/12/2017 et lecture de son rapport :

- But A11 coté vestiaire : largeur 7.32ml - hauteur 2.45 m

➤ But A11 coté bois : largeur 7.32ml – hauteur 2.43m

La Commission en date du 20/12/2017 confirme la conformité des buts A11 sur ce terrain et propose de confirmer le classement en **niveau 6 jusqu'au 03/05/2025**.

9.2. Classement initial d'un éclairage

- **SENS – STADE BACARY SAGNA – NNI 893870102**

Après contrôle effectué par M. TRINQUASSE le 04/12/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 173 lux

Facteur d'uniformité : 0.74

Rapport Emini/Emaxi : 0.60

La Commission, en date du 20/12/2017, donne un avis favorable pour un classement **niveau E5 jusqu'au 20/12/2019**

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club FC Sens**).

9.3. Confirmation de classement d'un éclairage

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS – NNI 890240101**

Après contrôle effectué par M. TRINQUASSE le 08/12/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 1624 lux

Facteur d'uniformité : 0.70

Rapport Emini/Emaxi : 0.52

La Commission, en date du 20/12/2017, donne un avis favorable pour un classement **niveau E2 et transmet le dossier à la CFTIS**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club AJ Auxerre**).

- **CHAMPS SUR YONNE – COMPLEXE SPORTIFCROIX BERSAN – NNI 890770101**

Après contrôle effectué par M. TRINQUASSE le 08/12/2017 et lecture de son rapport de visite, la Commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 122 lux

Facteur d'uniformité : 0.68

Rapport Emini/Emaxi : 0.44

La Commission, en date du 30/11/2017, donne un avis favorable pour un classement niveau **EFoot A11 jusqu'au 20/12/2019**.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du **club FC de Champs**).

10. ACCESSION EN CHAMPIONNAT SUPERIEUR ET SITUATION DES INSTALLATIONS

Situation en championnat

N 3 Niveau 4								
TERRAIN			INSTALLATIONS				SITUATION	A FAIRE RAPIDEMENT
Code	Nom	Ville	Nom	NNI	TERRAIN			
					Niveau	échéance		
547450	DIJON FCO	DIJON	STADE DES POUSSOTS 1	212310301	Foot A11 Sye Pro	02/03/2018	Non conforme	Classement niveau 3Sye en cours
500303	SOCHAUX MONTB. FC	MEZIRE	STADE MUNICIPAL 1	900690101	3	12/04/2026	Conforme	RAS
525648	ST APOLLINAIRE	ST APOLLINAIRE	STADE MUNICIPAL 1	215400201	5	23/03/2020	Non conforme	Travaux niveau 4 en cours Échéance 31/12/2019
516267	S.C. SELONGEEN	SELONGEY	ST ADE DES COURVELLES 1	215990101	3	24/03/2020	Conforme	RAS
550453	RACING BESANCON	BESANCON	STADE LÉO LAGRANGE 1	250560101	3	27/03/2025	Conforme	RAS
582404	BESANCON FOOTBALL	BESANCON	STADE LÉO LAGRANGE 1	250560101	3	27/03/2025	Conforme	RAS
542715	CLEMENCEAU BESANCON	BESANCON	COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3	250560303	4 Sye	17/11/2022	Conforme	RAS

500527	PONTARLIER CA	PONTARLIER	STADE PAUL ROBBE 1	254620101	3	18/04/2022	Conforme	RAS
520489	SAINT VIT	ST VIT	STADE CHRISTIAN DOUSSOT 1	255270101	4	23/08/2025	Conforme	RAS
541407	JURA DOLOIS FOOTBALL	DOLE	STADE PAUL MARTIN 3	395260103	5 Sy	24/03/2022	Non conforme	Changement de terrain en cours
506791	FC GUEUGNONNAIS	GUEUGNON	STADE JEAN LAVILLE	712300101	1	31/07/2025	Conforme	RAS
580488	LOUHANS CUISEUX FC	LOUHANS	PARC DES SPORTS DE BRAM	712630101	3	16/12/2025	Conforme	RAS
500220	AUXERRE AJ	AUXERRE	STADE ABBÉ DESCHAMPS A3	890240104	3	29/08/2020	Conforme	RAS
506801	C.O.AVALLONNAIS	AVALLON	STADE LÉON LAURENT N°1	890250101	5	06/01/2027	Non conforme	Classement niveau 4 en cours
522263	QUETIGNY AS	QUETIGNY	STADE DES CÈDRES 1	215150101	4	24/03/2021	Conforme	RAS

Accession en Championnat national 3 - 2018/2019

Le règlement du championnat de National 3 a été modifié lors de la dernière Assemblée Fédérale et rappelle désormais notamment en son article 3 alinéa c) que seules les équipes disposant pleinement d'une installation sportive classée par la FFF en niveau 4 ou 4sye minimum à la date butoir du 15 juillet peuvent accéder au championnat national 3. En application de la réglementation précitée, une équipe, sportivement qualifiée pour participer au championnat de National 3 2018/2019, ne pourra accéder audit National 3 2018/2019 s'il ne dispose pas pleinement d'une installation sportive classée par la FFF en niveau 4 ou 4sye minimum à la date butoir du 15 juillet 2018.

R1 à N 3 - Niveau 4								
CLUB			INSTALLATION				SITUATION	A FAIRE RAPIDEMENT
Code	NOM	VILLE	NOM	NNI	TERRAIN			
					NIVEAU	ECHEANCE		
506592	BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES	STADE GASTON RAGUIN N° 1	250470101	4	29/04/2023	Conforme	RAS
544980	MORTEAU MONTLEBONFC	MONTLEBON	STADE HENRI SCHALLER 1	254030101	4	31/08/2019	Conforme	RAS
500527	PONTARLIER CA	PONTARLIER	STADE PAUL ROBBE 1	254620101	3	18/04/2022	Conforme	RAS
500236	BELFORTAINE ASM FC	BELFORT	STADE ROGER SERZIAN 1	900100101	3	17/06/2024	Conforme	RAS
508627	GRANDVILLARS	GRANDVILLARS	STADE LÉON GELOT	900530101	Foot A11 Sye Pro	17/03/2018	Non conforme	Attente tests
582404	BESANCON FOOTBALL	BESANCON	COMPLEXE SPORTIF SAINT CLAUDE 2	250560602	4 Sye	17/11/2022	Conforme	RAS
506698	LONS LE SAUNIER.	LONS LE SAUNIER	STADE MUNICIPAL 1	393000101	4	12/12/2027	Conforme	RAS
552942	JURA SUD FOOT	MOLINGES	STADE ÉDOUARD GUILLON 1	393390101	3 Sye	08/09/2022	Conforme	RAS
551038	SNID	DECIZE	STADE DES HALLES 1	580950101	5	29/08/2026	Non conforme	Travaux en cours pour niveau 3
506426	U.S. CHARITOISE	LA CHAPELLE MONTLINARD	STADE ANDRÉ JOMIER 1	180490101	4	18/05/2024	Conforme	RAS
506732	CHALON FC	CHALON SUR SAONE	STADE LÉO LAGRANGE 4	710760104	3	22/10/2019	Conforme	RAS
548133	U.F.MACONNAIS	MACON	STADE PIERRE GUÉRIN	712700101	4	09/07/2023	Conforme	RAS
506747	U.S.C PARAY	PARAY LE MONIAL	STADE DES SABLES 1	713420101	4	11/12/2023	Conforme	RAS
550841	PARON F.C.	PARON	STADE ROGER TREILLÉ N°1	892870101	4	30/08/2025	Conforme	RAS

Accession en Régional 1

La Commission rappelle aux clubs qu'en cas d'accession en Régional 1, une installation classée en Niveau 4 ou 4Sye minimum et un éclairage classé en Niveau E4 minimum, suivant le Règlement des Terrains et Installations Sportives et de l'éclairage approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF le 31 Mai 2014, est exigé par le Règlement de la Compétition.

R2 à R1 - Niveau 4								
CLUB			INSTALLATION				SITUATION	A FAIRE RAPIDEMENT
Code	Nom	Ville	Nom	NNI	TERRAIN			
					Niveau	échéance		
506750	BEAUNE A.S.	VIGNOLES	STADE DU CHÂTEAU 1	216840101	3	27/08/2018	Conforme	Visite à faire
500553	AUDINCOURT	AUDINCOURT	STADE DES CANTONS 1	250310101	4	31/08/2019	Conforme	RAS
550959	PONT ROIDE VERMONDANS	PONT DE ROIDE	STADE MUNICIPAL 1	254630101	4	30/05/2024	Conforme	RAS
552197	4 RIVIERES 70	DAMPIERRE SUR SALON	STADE MUNICIPAL 1	701980101	4	19/06/2022	Conforme	RAS
550956	BRESSE JURA FOOT	BLETTERANS	STADE JEAN PERRODIN 1	390560101	4	09/03/2026	Conforme	RAS
506416	COSNE UCS FOOTBALL	COSNE COURS/LOIRE	STADE RAPHAËL GIRAUX	580860101	4	27/03/2024	Conforme	RAS
500555	SENS FC	SENS	STADE FERNAND SASTRE	893870101	4	19/08/2023	Conforme	RAS
549508	BELFORT SUD	BELFORT	STADE DES TROIS CHÊNES	900100201	4 Sye	11/09/2020	Conforme	RAS
521525	CHEVIGNY ST SAUVEUR	CHEVIGNY ST SAUVEUR	PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1	211710101	5	24/10/2018	Non conforme	Visite à faire
526621	FONTAINE LES DIJON F	FONTAINE LES DIJON	STADE MICHEL RATEL 1	212780101	5	23/03/2020	Non conforme	Visite à faire
521953	LES ECORCES	LES ECORCES	STADE MUNICIPAL 1	252130101	5	04/06/2020	Non conforme	Visite à faire
546395	HTE LIZAINE PAYS HERICOU	BREVILLIERS	STADE INTERCOMMUNAL	700960101	4Sye	15/02/2025	Conforme	RAS
506413	CLAMECYCOISE	CLAMECY	STADE DU PARC VAUVERT	580790101	5	30/06/2019	Non conforme	Visite à faire
506909	S.R. DE ST MARCEL	ST MARCEL	PLAINE DE JEUX N°1	714450301	5	29/09/2026	Non conforme	Visite à faire
518757	ST SERNINOISE.	ST SERNIN DU BOIS	STADE OMNISPORTS 1	714790101	5	25/10/2027	Non conforme	Échéance niveau 4 31/12/2019
520948	CERISIERS	CERISIERS	STADE JEAN PAQUET	890660101	5	18/09/2019	Non conforme	Visite à faire
506790	CHEMINOTS DIJON U.S.	DIJON	STADE SNCF DES BOURROCHES 1	212310401	5 Sye	25/04/2018	Non conforme	Visite à faire
550159	RIOZ ETUZ CUSSEY	RIOZ	STADE CHAILLAUX 2	704470102	5 Sye	04/12/2021	Non conforme	Visite à faire
580996	VESOUL FC	VESOUL	STADE RENÉ HOLOGNE N°2	705500102	5 Sye	04/10/2025	Non conforme	Visite à faire
580579	POLIGNY GRIMONT	POLIGNY	COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1	394340201	5 Sye	02/10/2024	Non conforme	Visite à faire
522500	FAUVERNEY ROUVRE	FAUVERNEY	STADE DU TEMPLE 1	212610101	6	14/03/2023	Non conforme	Visite faite travaux en cours
516267	SELONGEEN S.C.	SELONGEY	STADE DES COURVELLES 2	215990102	Foot A11 Sye	22/10/2016	Non conforme	Visite à faire
550453	RACING BESANCON	BESANCON	STADE MALCOMBE 4	250560204	Foot à11 Sye provisoi	28/03/2018	Non conforme	Classement Niveau 4 en cours
500527	PONTARLIER CA	PONTARLIER	STADE ANDRÉ HAMMERLI	254620102	5 Sye	23/08/2025	Non conforme	Visite à faire

● **DIJON – STADE SNCF DES BOUROCHES 1 – NNI 212310401**

Cette installation est classée **niveau 5Sye jusqu'au 25/04/2018**.

L'équipe, CHEMINOTS DIJON US, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

● **FONTAINE LES DIJON – STADE MICHEL RATEL 1 – NNI 212780101**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 23/03/2020**.

L'équipe, FONTAINE LES DIJON FC, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

● **SELONGEY – STADE DES COURVELLES 2 – NNI 215990102**

Cette installation est classée **niveau Foot A11 Sye jusqu'au 22/10/2016**.

L'équipe, SELONGEEN SC 2, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

● **CHEVIGNY SAINT SAUVEUR – PLAINE DE JEUX DE LA SAUSSAIE 1 – NNI 211710101**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 24/10/2018**.

L'équipe, CHEVIGNY SAINT SAUVEUR, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

● **VIGNOLES – STADE DU CHATEAU 1 NNI – 216840101**

Cette installation est classée **niveau 3 jusqu'au 27/08/2018**.

L'équipe, BEAUNE AS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation est donc conforme pour évoluer en R1, mais le classement décennal arrive à échéance au début du championnat 2018/2019.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir, si besoin, les travaux nécessaires pour rester au niveau actuel, niveau supérieur pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite et si besoin, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

● **LES ECORCES – STADE MUNICIPAL 1 NNI – 252130101**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 04/06/2020**.

L'équipe, LES ECORCES, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec vos services afin de faire la visite de votre installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **PONTARLIER – STADE ANDRE HAMERLI – NNI 254620102**

Cette installation est classée **niveau 5Sye jusqu'au 23/08/2025.**

L'équipe, PONTARLIER CA 3, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **POLIGNY – COMPLEXE SPORTIF DU COSEC 1 – NNI 394340201**

Cette installation est classée **niveau 5Sye jusqu'au 02/10/2024.**

L'équipe, POLIGNY GRIMONT FC, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **CLAMECY – STADE DU PARC VAUVERT – NNI 580790101**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 30/06/2019.**

L'équipe, AS CLAMECYCOISE, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **VESOUL – STADE RENE HOLOGNE 2 – NNI 705500102**

Cette installation est classée **niveau 5Sye jusqu'au 04/10/2025.**

L'équipe, VESOUL FC, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **RIOZ – STADE CHAILLAUX 2 – NNI 704470102**

Cette installation est classée **niveau 5Sye jusqu'au 04/12/2021.**

L'équipe, US RIOZ ETUZ CUSSEY, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018.**

- **SAINT MARCEL – PLAINE DE JEUX 1 – NNI 714450301**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 29/09/2026.**

L'équipe, FR DE ST MARCEL, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échéancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

• **CERISIERS – STADE JEAN PAQUET – NNI 890660101**

Cette installation est classée **niveau 5 jusqu'au 18/09/2019**.

L'équipe, US DE CERISIERS, qui évolue sur cette installation, peut potentiellement accéder en R1.

La Commission rappelle que pour participer à cette compétition, une installation classée en niveau 4 ou 4Sye est exigée par le Règlement de la Compétition.

Cette installation n'est donc pas conforme pour évoluer en R1.

La CRTIS prendra contact avec les services afin de faire la visite de l'installation et de définir les travaux nécessaires au passage du niveau actuel au niveau requis pour le championnat saison 2018/2019 du club résident.

Suite à la visite, la collectivité devra fournir, conformément au chapitre 6.4 du règlement des Terrains et Installations Sportives, un échéancier des travaux prescrits, **avant le 25 juin 2018**.

Situation en Régional 3 saison 2017/2018

La Commission rappelle aux clubs qu'en Régional 3, une installation classée en Niveau 5 ou 5Sye minimum et un éclairage classé en Niveau E5 minimum, suivant le Règlement des Terrains et Installations Sportives et de l'éclairage approuvé par l'Assemblée Générale de la FFF le 31 Mai 2014, est exigée par le Règlement de la Compétition.

R3 Niveau 5								
CLUB			INSTALLATION				SITUATION	A FAIRE RAPIDEMENT
Code	Nom	Ville	Nom	NNI	TERRAIN			
					Niveau	échéance		
531707	AS MAGNY	MAGNY	STADE JEAN-FRANÇOIS NAUDIN	892350101	6	03/05/2025	Non conforme	Échéance 31/12/2019
516267	SELONGEEN S.C.	SELONGEY	STADE DES COURVELLES 2	215990102	Foot A11 Sye	22/10/2016	Non conforme	Visite à faire
508627	GRANDVILLARS	GRANDVILLARS	STADE LÉON GELOT	900530101	Foot A11 SyeProv	17/03/2018	Non conforme	Attente tests

10. TERRAINS DE REPLI

ARTICLE 18 - TERRAIN DE REPLI

Le terrain de repli est obligatoire pour les clubs disputant le championnat Régional 1, cette disposition est conseillée pour les autres clubs. Ces terrains figurent sur une liste, agréée par la Commission régionale des terrains et installations sportives, et publiée sur le site de la Ligue en début de saison.

REGIONAL R1

CLUBS			INSTALLATIONS						
Code	NOM	VILLE	NOM	TERRAIN			ECLAIRAGE		
				NNI	Niveau	échéance	Niveau	Eclair. Moy.	échéance
TERRAINS AGREES									
506592	BAUME LES DAMES	BAUME LES DAMES	STADE GASTON RAGUIN N° 2	250470102	5 Sye	17/11/2017	E4	231	08/09/2018
506606	LEVIER	SEPTFONTAINES	STADE MUNICIPAL FLORENCE GUYOT	255410101	6	17/08/2025			
544980	MORTEAU MONTLEBON FC	MONTLEBON	STADE HENRI SCHALLER 2	254030102	5 sye	06/09/2025	E4	241	20/06/2018
506601	ORNANS	ORNANS	STADE ANDRÉ BREY 2	254340102	5 Sye	11/03/2027	E Foot A 11	107	25/04/2019
500527	PONTARLIER CA	PONTARLIER	STADE ANDRE HAMERLI	254620102	5Sye	23/08/2025	E5	139	29/06/2018
510350	SOCHAUX US	SOCHAUX	PARCS DES SPORTS 1	255470101	5	04/11/2019			
500236	BELFORTAINE ASM FC	BELFORT	STADE DES TROIS CHENES	900100201	4 Sye	11/09/2020	E3	360	24/06/2018

502873	ROCHE NOVILLARS	NOVILLARS	STADE INTERCOMMUNAL 2	254290102	5 Sye	26/12/2022	E entr	0	09/10/2019
548380	VALDAHON-VERCEL	VALDAHON	STADE DE LA COMBE BOURDON 2	255780102	5 Sye	06/12/2024	E5		13/12/2018
582404	BESANCON FOOTBALL	BESANCON	Stade ORCHAMPS 1	250560401	5Sye	16/05/2027	E5	175	13/12/2018
506622	CHAMPAGNOLE	CHAMPAGNOLE	LOUWAITAUX 1	390970201	4 Sye	08/11/2023	E4	265	17/12/2018
506698	LONS LE SAUNIER	LONS LE SAUNIER	PLAINE DE JEUX 1	393000401	5	04/02/2024	Efoot A11	220	26:01:2018
552942	JURA SUD FOOT	MOIRANS	STADE MUNICIPAL	393330101	3	08/01/2022	E3	410	15/10/2018
551038	SNID	IMPHY	LOUIS MASSON	581340101	5	16/03/2021			
506426	U.S. CHARITOISE	LA CHAPELLE MONTLINARD	Stade André JOMIER 2	180490102	5	13/05/2024			
506732	CHALON FC	CHALON SUR SAONE	STADE LÉO LAGRANGE 1	710760101	5	15/11/2022			
523921	A.S. LA CHAPELLE DE GUINCHAY	LA CHAPELLE DE GUINCHAY	PARC DES SPORTS 1	710900201	6	25/08/2020			
580488	LOUHANS CUISEAUX FC	LOUHANS	PLAINE JEUX CHATEAURENAUD	712630201	5	12/06/2027			
500220	AUXERRE AJ	AUXERRE	STADE ABBÉ DESCHAMPS A2	890240103	4 Sye	10/02/2022			
550841	PARON F.C.	SENS	STADE DU DISTRICT	893870401	5	17/07/2023	E ent	100	20/08/2018
506823	AUXERRE STADE	AUXERRE	STADE DE L'ARBRE SEC 2	890240202	5 Sye	17/05/2021			

TERRAINS NON AGREES

500335	MONTCEAU	MONTCEAU LES MINES	STADE DES ALOUETTES 2	713060102	5Sye	05/09/2020			
508627	GRANDVILLARS	GRANDVILLARS	STADE LÉON GELOT	900530101	Foot A11 Sye Pro	17/03/2018	E5	230	25/10/2018
506862	DIJON ASPTT	ST APOLLINAIRE	COMPLEXE SPORTIF ASPTT DIJON 2	215400102	6 S	13/03/2022			

SANS REPONSE DES CLUBS

548133	MACON U.F.	MACON							
506747	U.S.C PARAY	PARAY LE MONIAL							
508755	A.S. GARCHIZY	GARCHIZY							
526741	LONGVIC	LONGVIC							

ARTICLE 19 - TERRAIN IMPRATICABLE

Dispositions complémentaires

Une équipe senior qui aura deux matches à jouer, à domicile, en retard sur son calendrier suite à des impraticabilités de son installation, devra obligatoirement trouver un terrain de remplacement en cas de toute nouvelle indisponibilité de cette même installation, sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par la Ligue.

Ce terrain de remplacement pourra être le terrain prévu à l'article 18 ci-dessus ou à défaut un terrain de même niveau à proximité, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Tout cas particulier sera examiné par la commission compétente.

11. PROCHAINES REUNIONS

Réunion plénière

- ✓ **Mardi 23 janvier 2018 à 10h00**

Réunions restreintes

- Dates à définir

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de la CRTIS,
Alain BIDAULT**